



DEMANDE

D’AFFICHAGE EN VILLE

Fiche à retourner en Mairie

Au minimum 3 mois avant la manifestation

Par courrier: Hôtel de ville – 63 rue Maurice Berteaux
78700 Conflans–Sainte–Honorine

Par courrier: ville@mairie-conflans.fr

CADRE RÉSERVÉ À L’ADMINISTRATION

Fiche reçu le :

ORGANISATEUR (prénom/nom) :

NOM DE L’ASSOCIATION :

ADRESSE :

Tél. Fixe : / / / / Tél. Port. : / / / /

Fax : / / / / Courriel :

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATE : LIEU :

PERIODE D’AFFICHAGE SOUHAITEE :

(Un courrier de réponse vous sera adressé)

Le dispositif d’affichage d’événements, est autorisé, après accord exprès du Maire, pendant un délai de 15 jours au maximum avant la manifestation. **Ces derniers ainsi que les attaches** devront être **retirés dans les 48 heures** suivant la fin de l’événement.

Les supports autorisés doivent répondre aux conditions suivantes :

Affiche :

- Format A3 maximum dont la base sera à 1.20m du sol avec une orientation portrait.

L’autorisation d’installer les affiches est conditionnée par :

- Le respect de la sécurité en veillant à ce que les panneaux ne gênent en aucun cas la libre circulation des piétons sur les trottoirs. Aucun affichage ne doit être fait sur les panneaux de signalisation routière,
- Le respect du mobilier urbain en utilisant des attaches souples de type rislan / œilletons.
- La limitation du nombre de vos affiches à 15, sur les candélabres uniquement selon les lieux autorisés ([plan](#))

L'affichage dans les rues Maurice-Berteaux, Sainte-Honorine et Victor-Hugo est interdit.

Kakémonos

- Format 2m x 0,80m
- Tout autre dispositif de Kakémonos ou calicots est interdit sur la Commune.

Nous préciser :

Le nombre d'affiches :

Le nombre de Kakémonos :

Pose et dépose par l'organisateur :

Pose le / / 20

Dépose le / / 20

Il est rappelé conformément à l'article R418-4 du code de la route, que sont interdits les publicités, enseignes et pré enseignes qui sont de nature à réduire l'efficacité des signaux réglementaires.

Le fait de contrevenir à ces dispositions est puni d'une contravention de cinquième catégorie dont le montant est fixé par le tribunal avec un plafond de 1500 €.

Pour information :

Un affichage complémentaire est disponible sur l'ensemble de la ville sur les supports suivants :

- Les panneaux d'affichage libre (voir le plan pour leur positionnement)
- Les MUPI (Mobilier Urbain Plans-Information) gérés par la société DECAUX en téléphonant au 01.30.16.29.00 (sous conditions avec un contrat à finaliser).

Fait à : le :

Signature

Avis de l' élu délégué :
